

tous les efforts voulus pour en arriver à la conclusion et à l'entrée en vigueur d'une convention multilatérale sur les armes chimiques. Selon les termes de l'accord bilatéral, les États-Unis et l'Union soviétique s'engagent (dès l'entrée en vigueur de celui-ci) à cesser toute production d'armes chimiques et à commencer la destruction de leurs stocks avant la fin de 1992. Les parties s'engagent également à détruire au moins la moitié de leurs stocks avant la fin de 1999, pour ne posséder qu'un maximum de 5 000 tonnes le 31 décembre 2 002.

Au chapitre des mesures visant à faciliter la conclusion d'une convention multilatérale, les États-Unis et l'Union soviétique se sont entendus pour réduire et limiter leurs armes chimiques de façon à ce qu'au plus tard huit ans après l'entrée en vigueur d'une convention multilatérale, les quantités combinées des stocks qu'ils possèdent n'excèdent pas les 500 tonnes. Washington et Moscou conviennent également d'entrer en consultation avec d'autres participants aux négociations multilatérales en vue de proposer qu'une conférence spéciale des parties à la convention se tienne huit ans après son entrée en vigueur. Le but de cette conférence spéciale serait de déterminer si la participation à la convention multilatérale est suffisante pour assurer l'élimination complète de tous les stocks d'armes chimiques restants au cours des deux années suivantes.

Le Canada a signé et ratifié tant le Protocole de Genève établi en 1925 que la Convention sur les armes biologiques conclue en 1972. Depuis, il s'intéresse énormément à l'élaboration de mesures de vérification propres à assurer une plus stricte observance de la Convention. Le Canada a participé activement aux réunions du groupe spécial de techniciens et de scientifiques, constitué conformément à la Déclaration finale issue de la deuxième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. Au cours de ces réunions, qui ont eu lieu à Genève en mars et en avril 1987, le Canada a contribué à mieux faire comprendre l'avantage qu'il y aurait à adopter des critères concernant la brusque apparition de maladies et des mesures de sécurité (confinement) pour les établissements de recherche.⁸

Les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa ont aussi voulu contribuer à définir et à promouvoir une éventuelle convention sur les armes chimiques et à en garantir le respect grâce à une vérification efficace. La signature d'une convention d'interdiction des armes

Weapons and on Measures to Facilitate the Multilateral Convention on Banning Chemical Weapons», reproduit dans *Chemical Weapons Convention Bulletin*, n° 8, juin 1989, p. 22.

8

«Conférence sur les armes biologiques : une réussite», *Le Bulletin du désarmement*, été-automne 1987, p. 10.